



**PRÉFET  
DE SAINT-PIERRE  
ET MIQUELON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Cohésion Sociale, du  
Travail, de l'Emploi et de la  
Population**

**ARRETE n° 0674 du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020**

Fixant les prix limites de vente des produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

**LE PREFET DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

*Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'article L.410-2 du code de commerce et le décret n°2007-431 du 25/03/2007 relatif à la partie réglementaire du code de commerce ;
- VU le décret n°88-1048 du 17 novembre 1988 réglementant les prix de certains produits dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU l'avis n°88-A-03 du conseil de la concurrence en date du 16 mars 1998 relatif à un projet de décret réglementant les prix à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 572 du 13 octobre 2015 fixant les marges limites pouvant être prélevées sur certains produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 190 du 17 avril 2020 fixant les prix limites de vente deS produits pétroliers dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU l'avis de la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre et Miquelon ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

Article 1 : Les prix de vente maxima des produits pétroliers sont fixés comme suit, dans l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon, à compter du 5 octobre 2020 :

- **Fioul domestique livré par camion-citerne.... 50.00€ l'hectolitre**
- **Gazole livré par camion-citerne..... 54.00€ l'hectolitre**
- **Gazole pris à la pompe..... 0.54€ le litre**
- **Essence extra.....1.00€ le litre**

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°190 du 17 avril 2020 est abrogé à compter du 5 octobre 2020

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population et le commandant de la gendarmerie de Saint-Pierre et Miquelon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux professionnels concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Thierry Devimeux'. The stamp contains some illegible text, likely the name of the prefecture.

Thierry DEVIMEUX